



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Le traitement de la BPCO comme enjeu primordial de santé publique.

Question écrite n° 28823

Texte de la question

Mme Agnès Firmin Le Bodo attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le traitement de la BPCO comme enjeu primordial de santé publique. L'avis de la commission de la transparence de la Haute Autorité de santé en date 18 mars 2020 recommande que la prescription initiale de TRIMBOW, triple thérapie indiquée pour le traitement de la BPCO (commercialisée par le laboratoire Chiesi) soit de nouveau conditionnée, pour son remboursement, à la prescription initiale par un pneumologue uniquement. D'autres triples thérapies, telles que la spécialité TRELEGY (GSK), seraient également concernées par cette nouvelle restriction de remboursement. Si la prudence qui a présidé à cet avis est louable, il ne faudrait néanmoins pas que cela ajoute de la complexité et de l'inégalité territoriale dans l'accès au traitement surtout dans un contexte de crise sanitaire déjà aiguë. En effet, de fortes disparités territoriales sont constatées dans la présence des pneumologues sur le territoire. Il ne faudrait pas non plus que cela amène des retards dans la mise en place de traitements dans un contexte épidémique qui expose davantage les personnes atteintes de maladies chroniques respiratoires à des formes graves d'infection. Elles sont aussi plus à risque d'aggravation ou de déstabilisation de leur maladie chronique du fait d'une moindre surveillance, en raison des mesures de confinement, de limitation des déplacements pour des consultations médicales en présentiel, réservées au cas des plus urgents. Enfin il faut rappeler le rôle central du médecin traitant qui doit conduire à une prise en charge par le médecin généraliste le plus souvent possible, notamment lors de la phase de relèvement. Elle souhaite connaître sa position sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Agnès Firmin Le Bodo](#)

Circonscription : Seine-Maritime (7^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28823

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 avril 2020](#), page 3089

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)